ARR DICT 2025-765

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG/PP/CJ/AP/RV Direction des Services Techniques Secteur Gestion du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Mis en ligne le 28 novembre 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET:

AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNER sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : place Xavier Battini pour des travaux de réparation d'une fuite sur toiture rue Raspail au droit du n°2.

Du lundi 01 décembre 2025 au mercredi 03 décembre 2025 de 08h00 à 18h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-

4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des

dispositions dudit code,

Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

La décision DF 23-1242 du 20 décembre 2023 visée en préfecture le 21 décembre 2023 relative à

l'instauration de tarifs communaux à partir de 1^{er} janvier 2024,

La demande formulée par l'entreprise PACK ECO ENERGIE 586, avenue des Vergers 13750

Plan d'Orgon en date du 13 novembre 2025, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public

de la Direction des Services Techniques,

L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant

réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution

de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

VU L'arrêté DAJ 2024-287 du 09 août 2024 visé en Préfecture le 12 août 2024 portant délégation de

fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7^{ème} Adjoint au Maire,

L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

L'avis favorable du Service Juridique,

CONSIDERANT Qu'il convient d'instaurer une autorisation temporaire de stationner au lieu-dit cité en objet afin

de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité

pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1

Du lundi 01 décembre 2025 au mercredi 03 décembre 2025 de 08h00 à 18h00 date des travaux, une autorisation temporaire de stationner sera autorisée au lieu-dit cité en objet pour permettre à l'entreprise PACK ECO ENERGIE de procéder à des travaux de réparation d'une fuite sur toiture.

ARTICLE 2 <u>Prescriptions spéciales :</u>

Le présent arrêté devra être affiché.

ATTENTION: Les pétitionnaires à l'initiative des travaux seront en charge de la

communication aux riverains.

ATTENTION: La zone de stationnement devra être rendue à l'identique.

Un passage sécurisé devra être mis en place pour les piétons.

La zone des travaux devra être sécurisée. Les abords du chantier devront être nettoyés. La chaussée devra être rendue à l'identique.

ARTICLE 3

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur mises en place par l'entreprise PACK ECO ENERGIE qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise PACK ECO ENERGIE sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la personne chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur DAMOISEAU Christophe Tél: 06.26.58.76.05.

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6

L'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté donne lieu au paiement d'une redevance en application de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Son montant est défini chaque année par une décision du Maire.

ARTICLE 7

Les droits des tiers sont et demeurent préservés

<u>ARTICLE 8</u>

Les accès aux propriétés seront préservés.

ARTICLE 9

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès-Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 10

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture sur sa demande pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 11

Monsieur l'Adjoint au Maire,

L'Adjoint de

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Sorgue le 18 novembre 2025,

né à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

EM! Endovic GERMAIN

ARR DICT 2025-765